

Doc : - 6.1 *Rapport politique du mois de juin, l'Administrateur au Ministre des Colonies.* 4 Juillet 1908. 5 p. dactyl.

Etablissement
de
Saint-Pierre et Miquelon

Cabinet
de
l'Administrateur

N° 25

Analyse :
Rapport politique
du mois de juin
La question des
écoles libres

Confidentielle

L'administrateur des Etablissements de St Pierre et
Miquelon à Monsieur le Ministre des colonies.

Direction du personnel- 2eme bureau
2eme direction - 4è bureau - PARIS

Malgré la venue de M. Légasse dont la présence ici cause toujours un peu de trouble (numéro violent de la « Vigie » réponses, procès en diffamation etc ...) la colonie est tranquille. Mais la question des écoles libres, dont je vous avais entretenu par ma lettre du 31 Octobre 1907, a pris un caractère particulier que je sois vous signaler.

C'est ce qui a motivé mon cablogramme du 1^{er} Juillet courant, par lequel je vous priais de vouloir bien hâter la promulgation d'un décret dont je vous avais envoyé le projet en Janvier dernier. Ce texte prévoyait les pénalités à appliquer aux écoles qui seraient ouvertes sans avoir obtenu l'autorisation prévue par l'ordonnance de 1844 et le décret de 21 Juin 1903. Il y avait là une obligation que rien de sanctionnait et l'Administration eut pu à un moment donné se trouver désarmée.

La question des écoles libres s'était présentée l'abord sous un aspect tout à fait bénin. M. L'abbé Légasse m'avait parlé seulement d'un ou deux congréganistes qu'on ferait venir pour donner une satisfaction morale à la population.

Je lui avais répondu que jamais je ne tolèrerai l'établissement d'une congrégation ; que si un ou deux laïques pourvus des diplômes exigés voulaient ouvrir une école, il me semblerait difficile de leur en refuser l'autorisation mais que pour des congréganistes, il n'y fallait pas songer.

Une petite école libre payante, dirigée par des laïques, eut pu en effet, rendre des services. Quelques familles aisées, même d'idées avancées répugnent à mettre leurs enfants à l'école communale dont la population scolaire est assez mêlée. La rivalité qui aurait existé entre les deux écoles aurait, par

surcroît entretenu une émulation dont l'enseignement n'eut pu que profiter.

Mais M. L'abbé Légasse voit grand et son frère, le délégué, voit plus grand encore ; cela leur est d'autant plus facile que ce sont les bons catholiques de France qui fournissent l'argent.

Au projet primitif auquel il eût été peu libéral de s'opposer, puisqu'il étant sans danger, s'est substitué peu à peu un vaste plan qui ne tend à rien moins qu'à permettre à la famille Légasse de diriger et de régenter à son gré, par l'intermédiaire du clergé, l'enseignement de presque toute la population scolaire de la colonie.

Les dépenses qu'entraînerait l'exécution de ce vaste projet seraient payées par les catholiques de France auprès desquels M. L'abbé Légasse pourrait continuer à quêter ce qui commence à devenir difficile maintenant que son église est achevée. Cela aurait en outre l'avantage de lui éviter l'obligation qui va s'imposer pour lui d'habiter un pays où il meurt d'ennui. Enfin il acquerrait auprès de Rome de nouveaux titres à la robe violette tout en assurant définitivement à St-Pierre la double domination de l'Eglise et de sa famille.

Ce vaste projet qui ne manque pas de grandeur est exposé avec naïveté, ou audace, dans un numéro de la « Vigie » journal de la famille Légasse que vous trouverez ci-joint. Il y manque bien quelques détails mais les points essentiels y sont.

D'abord le Comité des écoles libres – formés par M. Louis Légasse et son frère le curé – qui décide de grouper les écoles de filles et de garçons près du presbytère. L'école libre de garçons, bien que simple école primaire, prendra le titre de collège qui impressionne plus favorablement les familles auxquelles on annonce en même temps qu'elles pourront obtenir gratuitement les fournitures scolaires.

Puis on expose les projets :

« Le collège « St-Christophe » dirigé par un personnel laïque libre ouvrira ses portes à la rentrée des classes en Septembre.

Il ne faut pas se dissimuler que l'état des choses existant du temps de l'enseignement congréganiste donné par les Frères jusqu'en 1903 renaîtra avec l'ouverture des écoles libres de garçons.

Par conséquent, avec l'amélioration et les avantages de toute espèce que fourniront forcément les écoles concurrentes libres et laïques, le pays bénéficiera en outre d'une économie appréciable sur la solde des instituteurs actuels puisqu'on sera obligé d'en supprimer plusieurs postes à St-Pierre.

Nous arrivons donc au retour des choses existant en 1903.

Les anciennes écoles laïques actuellement occupées comme Palais de Justice seraient amplement suffisantes pour les écoles ».

On le voit, les auteurs du projet déclarent sans ambiguïté qu'à l'ouverture du collège « St-Christophe » les écoles laïques pourront former quelques classes et renvoyer plusieurs de leurs instituteurs. Il n'est d'ailleurs que trop probable, étant donnée la mentalité de la population que ces prédictions se réaliseront.

Mais cette véritable déclaration de guerre à l'enseignement laïque me paraît donner à la question des écoles libres un aspect nouveau. Elle dépasse le niveau des questions d'enseignement – déjà si importantes cependant – pour devenir une véritable manœuvre politique dont le succès peut peser longtemps sur la vie intérieure de la colonie et la mentalité de sa population.

Enfin comme le dit avec candeur la « Vigie » – *« Il ne faut pas se dissimuler que l'état des choses existant du temps de l'enseignement congréganiste donnée par les Frères jusqu'en 1903 renaîtra avec l'ouverture de l'école libres des garçons ».*

Il m'a paru, dans ces conditions, Monsieur le Ministre, que je devrais vous demander de nouvelles instructions, votre dépêche du 10 Mars 1908 ne paraissant s'appliquer qu'à des congréganistes.

Je n'ai encore été saisi d'aucune demande d'ouverture d'école, mais je pense que cela ne tardera pas. Devrai-je accorder ou refuser l'autorisation d'ouvrir le collège « St-Christophe » ?

Aux termes de la législation en vigueur aucune école ne peut être ouverte sans l'autorisation du Chef de la Colonie. Sa décision est prise en Conseil d'Administration. C'est une mesure politique au premier chef, rien n'indique qu'elle doive être motivée, ni qu'elle soit susceptible d'appel. (Article 19 de l'ordonnance du 18 septembre 1844 et 3 du décret du 21 juin 1903.)

En ce qui me concerne, j'estime que l'école que veut créer le curé Légasse sera une source de difficultés continuelles et de conflits qui seront toujours graves étant donné l'esprit de la population. Elle va à l'encontre du programme de laïcité de l'enseignement primaire qui constitue une des principales idées directrices de la politique républicaine.

Enfin, elle constitue un recul sur la réforme faite en 1903 au prix de beaucoup de difficultés. J'estime par suite, que l'autorisation d'ouvrir cette école devra être refusée, dans l'intérêt même de la tranquillité du pays.